



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

## Préfecture

Direction de l'animation  
des politiques publiques  
Bureau des installations classées

N° 19-2016/E

**Arrêté préfectoral d'enregistrement  
relatif à l'exploitation de l'élevage porcin  
exploité par le GAEC POQUET  
au lieu-dit « Lanjulitte » sur la commune de TELGRUC SUR MER**

RAA-Arrêté n° 2016054-0013

**Le Préfet du Finistère  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code de l'environnement et notamment les titres 1er du Livre II et du Livre V (parties législative et réglementaire), avec en particulier ses articles L.512- 7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 et suivants ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101-2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté régional du 14 mars 2014, établissant le programme d'actions régional à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
- VU le guide départemental de référence pour la défense extérieure contre l'incendie approuvé par l'arrêté préfectoral n° 2014156-0005 du 5 juin 2014 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 95-1668 du 7 août 1995 (*n° classement : 86/95 A*) complété par les arrêtés préfectoraux n° 350-2005/AE du 18 octobre 2005 et n° 22-2010/AE du 19 février 2010 autorisant le GAEC POQUET à exploiter un élevage porcin et laitier au lieu-dit Lanjulitte à TELGRUC SUR MER ;
- VU le récépissé de déclaration n°29166022-2014/D en date du 28 octobre 2014 délivré au GAEC POQUET pour l'exploitation d'un élevage laitier et porcin au lieu-dit Kerforch à PLOEVEN ;

- VU la demande présentée le 15 juillet 2015 et complétée le 24 septembre 2015 par le GAEC POQUET pour l'enregistrement de ses installations sur le site de Lanjulitte sur la commune de TELGRUC SUR MER dans le cadre d'une restructuration interne avec une mise à jour associée du plan d'épandage des élevages porcin et laitier sus visés ;
- VU le dossier technique annexé à la demande ;
- VU l'avis émis par le directeur de la délégation territoriale du Finistère de l'agence régionale de santé, le 13 octobre 2015
- VU le rapport n° 2016 00589 et les conclusions de l'inspecteur de l'environnement spécialité installations classées en date du 27 janvier 2016 ;
- VU les autres pièces du dossier ;

#### CONSIDERANT

- Les éléments techniques du dossier et les avis émis;
- Que le regroupement d'élevages intègre par extension une démarche de restructuration et mises aux normes des bâtiments d'exploitation.
- Que le projet de restructuration se conforme aux dispositions prévues en termes d'aménagement, par les arrêtés ministériels du 27 12 2013 modifiés
- Que la demande du GAEC POQUET justifie du respect global des dispositions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous la rubrique 2102-2a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Qu'il apparaît, au terme de la procédure d'instruction, que la demande présentée par le pétitionnaire n'est pas de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés par l'article L511-1 du code de l'environnement, notamment la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité et la salubrité publique et pour la protection de l'environnement ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la préfecture du Finistère

### ARRETE

---

## TITRE 1 PORTÉE ET CONDITIONS GÉNÉRALES

---

### CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

#### ARTICLE 1-1-1: EXPLOITATION, DURÉE, PÉREMPTION

Les installations de l'élevage porcin exploitées par le GAEC POQUET sur le site de Lanjulitte sur la commune de TELGRUC SUR MER (siège social), faisant l'objet de la demande susvisée sont enregistrées.

Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

## **Chapitre 1.2. Nature et localisation des installations**

### **Article 1.2.1 : Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées**

Rubrique	Libellé de la rubrique	Nature de l'installation et volume de l'activité	Régime (*)
2102	<p>Porcs (activités d'élevage, vente, transit, etc. de) en stabulation ou en plein air, à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques :</p> <p><b>2. Autres installations que celles visées au 1 et détenant :</b></p> <p><b>a. Plus de 450 animaux équivalents</b></p>	<p><u>Site de Lanjulitte à TELGRUC SUR MER</u></p> <p>2107 animaux équivalents répartis comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ 200 reproducteurs</li> <li>✓ 1302 porcs de plus de 30 kg (hors reproducteurs)</li> <li>✓ 1024 porcs de moins de 30 kg</li> </ul>	E

(\*)E enregistrement

*et une suite laitière non classée*

### **Article 1.2.2 : Emplacements des installations**

Les installations concernées sont situées sur la commune, lieu-dit et parcelle ou îlot suivants :

Commune	Parcelle références cadastrales	Lieu-dit
TELGRUC SUR MER	section ZR parcelles 39,184, 185	Lanjulitte

## **Chapitre 1.3 Prescriptions techniques applicables**

### **Article 1.3.1 : Prescriptions des actes antérieurs**

**Le maintien en exploitation au lieu dit 'Lezargol' sur la commune d'ARGOL, d'une activité de stockage de matériel, fourrage et d'une fosse couverte.**

#### *Actes antérieurs*

Les prescriptions associées à l'enregistrement se substituent à celles des actes administratifs antérieurs (arrêtés préfectoraux d'autorisation n°95- 1668A en date du 07/08/1995, n° 350/2005 AE du 18/10/2005, n° 22-2010/AE du 19/02/2010) qui sont abrogées, exceptées les prescriptions suivantes qui sont maintenues, au titre du bénéfice de l'antériorité des installations existantes :

- Exploitation sur le site de 'Lanjulitte' d'un forage à moins de 35 mètres de bâtiments et annexes d'élevage.
- Le maintien en exploitation dans un cadre dérogatoire, au bénéfice de l'antériorité, de bâtiments et annexes d'élevages, sur les sites de Lanjulitte et 'Lezargol.
- Le maintien en dérogation d'épandage par rapport à une zone conchylicole au GAEC POQUET sur les îlots ou partie d'îlots n°2, 3, 4, 58 sur la commune d'Argol et 16 (partiel), 18, 19 sur la commune de Telgruc Sur Mer, conformément aux dispositions de l'APC n°350-2005/AE du 18/10/2005 et sous réserve :
  - ☞ D'y interdire tout stockage au champ du fumier hors chantier d'épandage (48 h).
  - ☞ De pratiquer les épandages par temps sec,
  - ☞ D'enfouissement sous 24 h du fumier sauf pâtures,
  - ☞ Du maintien des talus et obstacles existants indiqués ou non sur la cartographie du plan d'épandage jointe au dossier

### **Article 1.3.2 - Arrêtés ministériels de prescriptions générales**

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement relevant du régime de l'enregistrement

### **Article 1.3.3 : Arrêtés ministériels de prescriptions générales, aménagement des prescriptions**

*Sans objet*

### **Article 1.3.4 : Arrêtés ministériels de prescriptions générales, compléments, renforcements des prescriptions**

*Sans objet*

## **Chapitre 1.4 Mise à l'arrêt définitif d'un site**

*Sans objet*

---

## **TITRE 2 – PRESCRIPTIONS PARTICULIERES**

---

### **Chapitre 2.1. Aménagements des prescriptions générales**

*Sans objet*

### **Chapitre 2.2. Compléments, renforcement des prescriptions générales**

*Sans objet*

---

## TITRE 3 – MODALITES D'EXECUTION, VOIE DE RECOURS

---

### **Article 3.1 : Frais**

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

### **Article 3.2 : Sanctions**

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le titre Ier du livre V du Code de l'Environnement.

### **Article 3.3 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré au Tribunal Administratif de RENNES :

- 1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté ;
- 2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de l'arrêté.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

### **Article 3.4 : Exécution**

Le Secrétaire général de la préfecture du Finistère, la sous-Préfète de CHATEAULIN, le maire de la commune d'implantation de l'élevage, les inspecteurs de l'environnement, spécialité installations classées pour la protection de l'environnement (direction départementale de la protection des populations), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et d'une insertion sommaire dans deux publications habilitées pour les annonces légales.

Fait à QUIMPER , le 23 FEV. 2016

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,



Eric ETIENNE

### DESTINATAIRES

- Sous-préfecture de CHATEAULIN
- Mairie de TELGRUC SUR MER
- Direction départementale des territoires et de la mer du Finistère
- Délégation territoriale du Finistère de l'Agence Régionale de Santé
- L'inspecteur de l'environnement, spécialité installations classées (direction départementale de la protection des populations)
- GAEC POQUET – Lanjulitte – TELGRUC SUR MER